

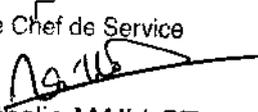
Acte certifié exécutoire

Réception par le préfet : 30/05/2013

Publication : 21/06/2013

Pour l'"Autorité Compétente"
par délégation

Direction de l'Autonomie
Service Tarification
des Établissements Sociaux

Le Chef de Service

Nathalie MAILLOT

Colmar, le

2013 00227

ARRETE

DA

Du

28 MAI 2013

**portant notification de la décision d'autorisation budgétaire
et fixation de la dotation globalisée de fonctionnement 2013
du Service d'Accueil de Jour de l'Institut « Les Tournesols »
à SAINTE MARIE AUX MINES**

VU le Code de la Santé Publique ;

VU le Code de l'Action Sociale et des Familles (CASF), et notamment ses articles L. 314-1 et suivants, R. 314-1 à R. 314-117 relatifs aux dispositions financières applicables aux établissements et services sociaux et médico-sociaux soumis à autorisation, et R. 314-204, ainsi que ses articles L. 351-1 à L. 351-8 et R. 351-1 à R. 351-41 relatifs au contentieux de la tarification sanitaire et sociale ;

VU la loi n° 83-663 du 22 juillet 1983 complétant la loi n° 83-8 du 7 janvier 1983 et notamment l'article 45 ;

VU le Règlement Départemental d'Aide Sociale ;

VU le rapport CG-2012-6-4-2 approuvé en séance du 5 décembre 2012 fixant l'objectif d'évolution des dépenses des établissements et services sociaux et médico-sociaux pour l'année 2013 ;

VU la convention fixant les modalités de fonctionnement et de financement du Service d'Accueil de Jour à SAINTE MARIE AUX MINES en date du 15 janvier 2010 intervenue entre le Département du Haut-Rhin et l'Institut « Les Tournesols » ;

VU les propositions budgétaires formulées par l'Institut « Les Tournesols » et la tenue de la procédure contradictoire prévue par les articles R. 314-21 et suivants du CASF ;

SUR proposition du Directeur Général des Services du Département ;

ARRETE

ARTICLE 1^{er} :

Pour l'exercice budgétaire 2013, les recettes et les dépenses prévisionnelles du Service d'Accueil de Jour (SAJ) de l'Institut « Les Tournesols » à SAINTE MARIE AUX MINES sont autorisées comme suit :

Groupe I	91 380,45 €
Groupe II	239 257,60 €
Groupe III	176 199,28 €
Total Dépenses (classe 6)	506 837,33 €
Groupe I	504 837,33 €
Groupe II	2 000,00 €
Groupe III	0,00 €
Total Recettes (classe 7)	506 837,33 €
Reprise de résultat	0,00 €

ARTICLE 2 :

La dotation globalisée du SAJ, versée à l'Institut « Les Tournesols » pour l'année 2013, est fixée à :

388 720,45 €.

Celle-ci fera l'objet d'un versement mensuel par douzième.

A titre indicatif, le prix de journée applicable à compter du **1^{er} juin 2013** pour le SAJ est fixé à **129 €**. Il inclut le rattrapage de l'application du 1^{er} janvier au 31 mai 2013 du prix de journée applicable à compter du 1^{er} janvier 2013 dans l'attente de la fixation du nouveau tarif.

ARTICLE 3 :

La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale de NANCY dans le délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes et organismes auxquels elle est notifiée, de sa notification.

La présente décision peut également faire l'objet d'un recours gracieux auprès de Monsieur le Président du Conseil Général dans un délai d'un mois à compter de sa notification pour les personnes et organismes auxquels elle est notifiée ou de sa publication pour les autres personnes.

ARTICLE 4 :

Monsieur le Directeur Général des Services du Département et Monsieur le Directeur Général Adjoint sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié au Directeur de l'établissement et publié dans le Bulletin d'Information Officiel du Département.

LE PRESIDENT

Pour le Président et par délégation
Le Directeur Général Adjoint

Michel CHOCHOY